

14 AVRIL 2020

CLAUSES ABUSIVES LIÉES À LA COVID-19 : L'ACRGTQ DÉFEND VOS INTÉRÊTS

Le 3 avril dernier, l'ACRGTQ faisait parvenir une missive à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour dénoncer une clause abusive insérée dans un document d'appel d'offres public.

Cette clause en question se lisait ainsi :

« Malgré toute autre disposition dans le contrat ou le devis, et compte tenu de la situation particulière à laquelle (la Ville) est soumise en raison de la pandémie de Covid-19, les soumissionnaires en déposant une soumission, suite à un appel d'offres pour des soumissions publiques, ou sur invitation ou pour la conclusion d'un contrat en gré à gré, quel que soit le montant de leur offre, acceptent de ne réclamer aucune réparation ou dédommagement, ou compensation financière ou de toute autre nature que ce soit, pour tous préjudices nés des retards éventuels. Cette renonciation est notamment valable pour toute décision de la Ville de reporter l'entrée en vigueur des contrats adjugés ou octroyés, la réunion de démarrage, l'ordre de débiter les travaux ou les livraisons.

Advenant le cas où ce report a un effet sur le prix soumissionné, la Ville s'engage à prendre les dispositions requises pour réviser le prix en cause, en prenant en considérant tant l'évolution de l'indice du prix à la consommation que toute modification des taux fixés par décret. »

De telles clauses ayant pour objet de transférer la totalité des risques liés à un élément sur l'entrepreneur soumissionnaire, bien qu'inacceptables en tout temps pour l'ACRGTQ, le sont d'autant plus en cette période d'incertitude. Les conséquences de la Covid-19 évoluant quotidiennement, il est impossible d'en prévoir les impacts dans plusieurs semaines ou quelques mois et d'en faire supporter tous les risques aux entrepreneurs est abusif.

C'est pourquoi l'ACRGTQ s'est adressée directement à la ministre pour lui demander de sensibiliser les villes et municipalités pour que celles-ci fassent preuve d'ouverture et de souplesse envers les entrepreneurs pour négocier des conséquences pécuniaires de la Covid-19 sur leurs chantiers en cours et à venir.

L'ACRGTQ prévoit continuer dans ses démarches afin que tous ses membres puissent bénéficier d'un climat contractuel équitable, exempt de clauses abusives, en vue de préparer la relance économique du Québec.

Ainsi, toute personne qui constate qu'un appel d'offres contient des clauses abusives à l'instar de celle énoncée précédemment est invitée à communiquer avec l'ACRGTQ afin que les dispositions adéquates soient prises pour que cessent ces agissements.

M^e Mathieu Tremblay
téléphone : 418 900-1182
ou courriel : mtremblay@acrgtq.qc.ca

M^e Émilie Truchon
téléphone : 418 953-8991
courriel : mtruchon@acrgtq.qc.ca